Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **97 (1971)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

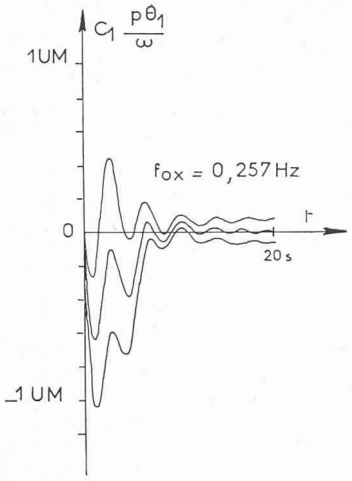

Fig. 32. — Pour $\psi_{12} = 18{,}5°$.

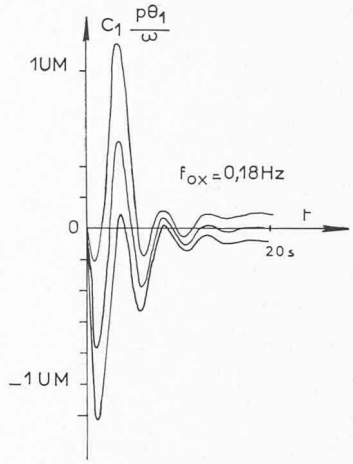

Fig. 33. — Pour $\psi_{12} = 9°$.

Les gains ont été réduits dans le rapport $\frac{1}{10}$.

Les valeurs $T_{12} \cos \psi_{12}$ sont les mêmes que précédemment pour même ψ_{12}.

Les écarts absolus entre $T_{12} \cos \psi_{12}$ et $T_{12} \cos \overset{0}{\psi}_{12}$ sont les mêmes.

On constate que :

— pour $T_{12} \cos \psi_{12} = \overset{0}{T}_{12} \cos \overset{0}{\psi}_{12}$ on n'a plus d'erreur de position, la réponse retournant au zéro au transitoire près ;

— que $T_{12} \cos \psi_{12} - (-\overset{0}{T}_{12} \cos \overset{0}{\psi}_{12}) = C^{te}$ est réduit par rapport au cas précédent ;

— que si les fréquences d'oscillations sont légèrement plus élevées, elles n'influencent pas la réponse.

Remarques

La perturbation est toujours de 1 %.

L'argument ψ_{12} est lié à la puissance échangée, c'est-à-dire de façon indirecte à la puissance de perturbation.

Nous remercions M. Michel Cuénod de nous avoir suggéré l'idée de cette recherche. *(A suivre).*

Adresse des auteurs :
Laboratoire d'automatique et de ses applications spatiales du CNRS
7, avenue du Colonel-Roche, BP. 4036, 31 - Toulouse.

Divers

Mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans le domaine de la construction

Extrait de la lettre circulaire adressée par le DFI aux écoles et associations professionnelles du bâtiment et génie civil

Donnant suite à un postulat déposé au Conseil national et accepté le 3 juin 1969 par le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'intérieur a édicté le 12 novembre 1970 des *directives concernant les mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans le domaine construit*, directives que vous trouverez en annexe. Elles ont pour but de rendre les constructions et voies de communication établies ou subventionnées par la Confédération mieux accessibles aux handicapés et aux personnes âgées. Les directives se limitent à dessein à des exigences relativement peu nombreuses, mais importantes, auxquelles il peut être répondu sans trop de frais.

Sur le plan technique, les directives se réfèrent dans une large mesure à la norme « SNV 521 500 logements pour infirmes moteurs » du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB), Torgasse 4, 8001 Zurich. Le projet élaboré par la direction des constructions fédérales a été soumis, dans sa phase préparatoire, non seulement à 21 services de la Confédération et à 6 organisations d'utilité publique, mais aussi à la Conférence des directeurs des travaux publics, dont le comité a déclaré dans une lettre du 16 février 1970 qu'il soutenait nos efforts.

Extrait des directives concernant les mesures à prendre en faveur des handicapés physiques dans le domaine de la construction

(Du 12 novembre 1970)

Introduction

En Europe, les handicapés physiques représentent 4 à 6 pour cent de la population comprise entre 15 et 60 ans. Il y a des infirmités congénitales ; d'autres sont dues à la maladie (rhumatismes, poliomyélite, sclérose en plaques, discopathie, troubles cardiaques ou circulatoires, etc.) ou aux accidents (paraplégie). Certains handicapés en sont réduits au fauteuil roulant ; d'autres se déplacent à l'aide de béquilles ou de cannes. Beaucoup d'infirmités ne sont pas apparentes au premier abord, soit parce qu'elles affectent des organes internes, soit parce que les vêtements les recouvrent. L'intégration de ces invalides, encouragée résolument sur les plans médical, scolaire, professionnel et social, échoue souvent devant les « barrières architecturales », comme les appellent les handicapés. En effet, point n'est besoin d'un monumental escalier extérieur pour arrêter un invalide ; une seule marche à l'entrée d'un bâtiment peut être pour lui un obstacle infranchissable. Souvent une bordure de trottoir suffit pour lui barrer le passage. Pour l'infirme qui circule dans un fauteuil roulant, l'ascenseur est inutilisable si des marches lui en barrent l'accès. On sait que ces obstacles constituent pour l'infirme un problème social, tant il est vrai qu'elles le contraignent à végéter dans la solitude de son logis, à l'écart de la société.

Dans le même ordre d'idées, il faut considérer le vieillissement croissant de la population (11 % de notre popula-

tion résidente sont âgés de 65 ans et plus). Ces personnes ne jouissent plus de leur souplesse d'antan. En outre, elles montrent tous les degrés de transition allant d'une relative robustesse à la très lourde infirmité.

Aussi est-il du devoir de tous les professionnels du bâtiment et du génie civil d'éviter la formation de barrières difficilement franchissables aux invalides et des les supprimer là où elles existent. Ce faisant, ils créeront une des bases essentielles pour l'intégration sociale des infirmes et des personnes âgées et pour l'intégration professionnelle des jeunes handicapés.

I. Dispositions générales

Article premier

Champ d'application

Les présentes directives sont applicables aux constructions édifiées ou subventionnées par la Confédération. Elles font aussi règle pour les ouvrages placés sous sa surveillance.

L'Entreprise des postes, téléphones et télégraphes et les Chemins de fer fédéraux édictent leurs propres directives. Il en va de même de l'Office fédéral des transports pour ce qui regarde les entreprises de transport concessionnaires.

Les logements qui, à priori, ne sont pas destinés aux infirmes ne sont pas soumis à ces directives.

Art. 2

Principe

Il sera tenu compte des besoins des infirmes dans l'étude et l'exécution d'ouvrages du bâtiment et du génie civil.

Les transformations sont assimilées aux constructions nouvelles.

Art. 3

La norme SNV 521 500 du Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB) concernant les logements pour infirmes moteurs, désignée ci-après par « la norme », règle par analogie l'exécution technique des mesures prescrites.

II. Mesures à prendre

Art. 4

Suppression des barrières architecturales

Les éléments de structure et d'aménagement qui représentent un obstacle pour les invalides seront supprimés lorsqu'ils ne sont pas requis par la stabilité de l'ouvrage et sa destination.

III. Dispositions finales

Art. 11

Disposition transitoire

Les présentes directives seront aussi appliquées autant que possible dans les projets de construction déjà étudiés mais non encore mis à exécution.

Berne, le 12 novembre 1970.

Département fédéral de l'intérieur :
TSCHUDI

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

Conférence

On nous prie d'annoncer que le professeur *N. J. Habraken*, architecte, directeur de la « Stichting Architecten Research », Eindhoven, donnera une conférence intitulée « Supports and detachable units ; from a philosophy to a method », le 13 janvier 1971, à 20 h., à l'Aula de l'EPFL.

Informations SIA

Calendrier des manifestations

(Annonces parvenues jusqu'à fin novembre 1970 à la SIA)

Programmes et renseignements : Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, téléphone (051) 36 15 70 (Service administratif)

1971

Janvier		
11/12 + 21/22	Berne	CRB Schweizerische Zentralstelle für Baurationalisierung : Projektorganisation mit Netzplantechnik im Hoch- und Tiefbau « Kurs Hoch- und Tiefbau »
11 + 18	Genève	Association suisse pour l'automatique : Séminaire « Introduction à la planification optimale »
16	Zurich	*SIA. Conférence des Présidents*
19-24	Vienne	Institut international pour la planification dans l'industrie ; IIIe séminaire
20 + 10.2	Zurich	Lehrstuhl für Automatik der ETH : Seminar über höhere Automatik
21	Zurich	*SIA. Groupe spécialisé de la construction industrialisée dans le bâtiment et le génie civil : Assemblée générale*
25	Berne	CH-AGRID Union nationale suisse pour la technique dans l'agriculture, l'irrigation et le drainage : assemblée générale
28	Zurich	CRB Schweiz. Zentralstelle für Baurationalisierung : Erfa-Tagung
Février		
5	Berne	*SIA : Assemblée des délégués*
13-21	Bâle	6e Foire de machines pour entrepreneurs
Mars		
5		Union suisse des maîtres menuisiers et des fabricants de meubles : journées d'études sur la construction des fenêtres
9-13	Bâle	INEL — MEDEX 71 5e Salon international de l'électronique industrielle 1er Salon international et journées d'information de l'électronique médicale et du Bio-Engineering
25		Société suisse galvano-technique : Assemblée générale
31-2.4	Belgrade	Premier Congrès yougoslave des ingénieurs chimistes
Avril		
15-16	Genève	ASSPA Association suisse pour l'automatique : 28es Journées sur le thème « Informatique et enseignement »
17-27	Bâle	Cours de perfectionnement de la LIGNUM, communauté suisse de travail sur bois
Dès le 19	La Haye	Fédération européenne du génie chimique : International Solvent Extraction Conference
19-25	Paris	Fédération européenne de la corrosion : Conférence internationale des arts chimiques — journées de la corrosion
21-23	Berlin	Deutscher Beton-Verein e.V. : Deutsche Betontage
21-29	Londres	« Engineering 71 » (Int. Welding Exhibition, Engineering Material and Design Exhibition)
28-30	La Haye	Institution of Mechanical Engineers : Steam Plant 1971 Convention « Modern Steam Plant Practice »
Mai		
1-2	Mont-Pèlerin	*SIA section genevoise et vaudoise* + Société d'études économiques et so-